

## **DELIBERATION** **DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux-mille-vingt-cinq, le mardi 18 mars, à 20h30, le Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine PORTEVIN, Maire.**

**Date de la convocation du Conseil municipal : 11 mars 2025**

**Nombre de conseillers : en exercice 19 - présents 15 - votants 19**

**Présents : BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX Sylvie - CHIAPPONI Marine - DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - GARCIN Aurélien - GRANGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine**

**Absents :**

**Pouvoirs de :** M. ARMANDIE Jean-Pierre à Mme CHIAPPONI Marina  
M. CHARPIOT François à M. BERARD Maxime  
Mme COURT Sylvie à Mme FEUILLASSIER Stéphanie  
M. FIORONI Stéphane à Mme PORTEVIN Christine

**Secrétaire de séance : BERARD Maxime**

**OBJET : Bail commercial : Renouvellement du bail avec La Poste**

N°20250318-08

*Rapporteur : Mme le Maire*

*Annexe : Projet de bail*

### **Synthèse et exposé des motifs**

Depuis 1972, la commune met à disposition de la Poste des locaux communaux, situés 2 rue Joseph Mathieu. Plusieurs baux se sont succédé.

Le dernier en vigueur arrive à échéance au 31 mars 2025, il convient donc d'envisager son renouvellement.

Les surfaces louées de 355 m<sup>2</sup> sont réparties de la manière suivante :

- 225 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée,
- 130 m<sup>2</sup> au 1<sup>er</sup> étage.

La Poste Immobilier n'a plus l'utilité de louer le 1<sup>er</sup> étage du bâtiment. Elle propose de scinder la surface du bâtiment dans le cadre du renouvellement du bail. Pour ce faire, la Poste Immobilier va mener des travaux pour isoler et sécuriser la partie du rez-de-chaussée du 1<sup>er</sup> étage.

L'objectif pour la mairie de Guillestre est de pouvoir récupérer le 1<sup>er</sup> étage pour y créer au minimum 1 logement.

Une fois les travaux réceptionnés et la sécurisation entre le rez-de-chaussée et le 1<sup>er</sup> étage effective, le nouveau loyer annuel sera de 32 000 €. Ce montant sera indexé chaque année sur la base de l'évolution de l'indice des loyers commerciaux.

En attendant, le loyer du bail reste identique à celui du bail actuel, sans augmentation.

### **Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente**

**CONSIDERANT** la nécessité de renouveler le bail commercial de la Poste ;

**CONSIDERANT** l'opportunité pour la commune de Guillestre de bénéficier des locaux au premier étage pour en faire des logements permanents ou touristiques ;

**VU** l'avis du Bureau municipal du 10 mars 2025.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **AUTORISE** La Poste Immobilier à effectuer les travaux pour isoler et sécuriser la partie du rez-de-chaussée du 1<sup>er</sup> étage ;
- **APPROUVE** les termes du bail annexé à la présente ;
- **APPROUVE** les tarifs fixés dans le cadre du renouvellement du bail, soit un loyer de 32 000 € / an.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le bail commercial

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 20 mars 2025,  
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 20 mars 2025

Publié le : 20 mars 2025

